V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10602 – SWISS LIFE INTERNATIONAL HOLDING / ELIPS LIFE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 123/07)

1. Le 10 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Swiss Life International Holding AG («Swiss Life», Suisse),

— Elips Life AG («ELAG», Liechtenstein) et le portefeuille d'assurance A&H d'ELIPS Versicherungen AG («A&H», Liechtenstein, conjointement dénommée avec ELAG «ELAG-A&H»), toutes deux contrôlées par elipsLife EMEA Holding B.V. (Pays-Bas), elle-même contrôlée en dernier ressort par Swiss Re Ltd (Suisse).

Swiss Life acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'ELAG-A&H.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Swiss Life: activités liées à l'assurance-vie, au risque, aux retraites, à la gestion d'actifs et à d'autres produits financiers;

— ELAG-A&H: compagnie d'assurance européenne proposant divers produits d'assurance à des clients institutionnels (B2B).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10602 – SWISS LIFE INTERNATIONAL HOLDING / ELIPS LIFE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE